

Syndicat
Intercommunal d'Énergie
et de e-communication de l'Ain

BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 30 novembre 2012

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 30 novembre 2012 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, MM. Jean-Paul EVRARD, Vice-Présidents, MM. Alain JEHL, Jean-Paul COURTIEUX, Noël PIROUX, Secrétaires, MM Guy BILLOUDET, Yves CLAITTE, Denis LINGLIN, Raymond MOUSSY, Gérard MOUTTON, Didier PITRE et Daniel ROUSSET, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : M. Charles De La VERPILLIERE, Vice-Président, MM. Michel AGUERSIF, Michel PERRAUD et Raymond POUPON, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Didier PITRE, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 31 octobre 2011 ;

2. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;
- 3 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, dans les conditions de financement qui régissent au moment du lancement de l'ordre de service, la liste d'extensions de réseaux proposée (soixante-quatorzième liste), qui demeurera annexée à la délibération,

précisé que les opérations d'alimentation des NRO dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, sont prises en charge en totalité par le Syndicat ;
- 4 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme "Mise en valeur par l'éclairage", la liste 2012-02-MVE des opérations proposées, qui demeurera annexée à la délibération ;
- 5 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme "Eclairage Public" la liste 2012-02-EP des opérations proposées, qui demeurera annexée à la délibération,

précisé que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du chapitre "extensions et modernisation" ;
- 6 - pris acte de la nouvelle demande de subvention faite auprès de l'ADEME, concernant l'opération de rénovation de l'éclairage public pour maîtriser les consommations et réduire la pollution lumineuse,

pris connaissance de l'aide financière attribuée au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain par l'ADEME pour ce dossier,

mandaté le Président pour négocier et signer la convention de financement proposée par l'ADEME et pour faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire ;
- 7 décidé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commandes pour une durée de 4 ans, pour l'exécution des missions d'ingénierie des travaux inscrits aux programmes des années 2013 à 2016,

mandaté le Président pour effectuer la mise au point des dossiers de consultation, lancer la procédure et signer les marchés correspondants selon l'avis de la commission d'appel d'offres,

demandé au Président de lui rendre compte des résultats dès la réunion suivante;
- 8 - approuvé le projet de convention concernant la réalisation de travaux d'amélioration esthétique des ouvrages, à intervenir entre le Syndicat et ERDF, pour les années 2013 et 2014,

mandaté le Président pour finaliser les termes de cette convention et pour la signer ;
- 9 - pris acte de la réalisation de trois emprunts, selon les conditions suivantes :

√ **3 000 000€** au taux révisable indexé sur l'Euribor 3 mois (valeur au 9 novembre : 0,193), auquel est ajoutée une marge de 3,00% sur une durée de 15 ans avec amortissement trimestriel auprès de la Lyonnaise de Banque. Les frais de dossier s'élèvent à 0,33% du capital initial, soit 10 000 €,

.../...

- √ **9 000 000€** au taux fixe de 4,6425% sur une durée de 15 ans avec amortissement trimestriel auprès du Crédit Agricole Centre Est. La commission d'engagement s'élève à 0,24% du capital initial soit 21 600 €,
- √ **8 000 000€** au taux fixe de 4,85% sur une durée de 20 ans avec amortissement trimestriel auprès du Crédit Foncier de France – prêteur – et de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes – responsable de la relation commerciale. La commission d'engagement s'élève à 0,10% du capital initial soit 8 000 € ;

10 - confirmé le montant de coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue en lieu et place des communes rurales et des communes urbaines de moins de 2000 habitants du département, défini sur la base de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour les années 2011 et 2009, à 8,28, pour une application au 1^{er} janvier 2013 ;

11 - décidé de participer au financement de la desserte en gaz naturel de la zone industrielle de la Croze sur la commune de LOYETTES,

précisé que la Commune s'est engagée à rembourser au **SIQA** le montant nécessaire à la rentabilité de la desserte en gaz,

mandaté le Président pour négocier et signer une convention avec GrDF ;

12 - décidé d'arrêter la procédure de délégation de Service Public de type concession, lancée pour la desserte en gaz des communes de ARGIS, BOZ, MAGNIEU, ONCIEU, OZAN et TENAY,

mandaté le Président pour présenter le projet au comité Syndical du 23 mars 2013, pour décision définitive,

autorisé le Président à mandater les montants dus au cabinet d'expertise et de conseil "AEC" au titre de sa mission d'assistance administrative et technique à l'analyse des offres et à la négociation des délégations de service public pour les 3 lots ;

13 - constaté que, dans le cadre du recrutement d'un responsable du service Energie, compte tenu des besoins du poste et des connaissances que les candidats devaient posséder suivant le profil décrit ci-dessus, les candidatures analysées ont montré qu'aucun fonctionnaire territorial candidat ne correspondait aux besoins du poste à pourvoir,

définit le poste comme suit : L'agent recruté sera "Responsable du service Energie". En collaboration directe avec le Directeur du Syndicat, il sera chargé dans le cadre de la gestion et la maîtrise de l'énergie :

- . de conseiller les communes,
- . d'établir des diagnostics énergétiques,
- . d'aider à la négociation des contrats, au lancement des consultations et au suivi de la réalisation des travaux,
- . de proposer des solutions curatives,

ceci, avec les agents affectés à ce service et en liaison avec des organismes extérieurs spécialisés dans ces domaines,

décidé de recruter un agent contractuel sur le grade de Technicien Principal 2^e classe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013,

fixé la rémunération sur la base de l'indice brut 463 – indice majoré 405,

mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires au recrutement correspondant ;

- 14 - constaté que, dans le cadre du recrutement d'un technicien infrastructure au service Communication Electronique, compte tenu des besoins du poste et des connaissances que les candidats devaient posséder suivant le profil décrit ci-dessus, les candidatures analysées ont montré qu'aucun fonctionnaire territorial candidat ne correspondait aux besoins du poste à pourvoir,

définit le poste comme suit : L'agent recruté sera "Technicien en Infrastructures". A ce titre, il devra, sous contrôle du Directeur et de son Responsable de Service, assumer des travaux permettant le bon fonctionnement du Réseau Li@in :

- Participation à la spécification du réseau,
- Accompagnement à la mise en œuvre des équipements actifs,
- Assistante à l'exploitation du Réseau,
- Mise en œuvre des procédures de contrôle qualité et de validation de service auprès des clients du Réseau Li@in,
- sous la responsabilité du Chef de Service, toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du Réseau Li@in et des outils associés.
- Exploitation du Système d'Information,

décidé de recruter un agent contractuel sur le grade de Technicien Principal 2^{ème} classe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013,

fixé la rémunération sur la base de l'indice brut 378 – indice majoré 348,

mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires au recrutement correspondant ;

- 15 - pris acte :

- de la décision du Président de préparer le dossier de consultation pour la fourniture et la gestion du système de fermeture des locaux techniques du réseau [Li@in](#)
- qu'il s'agira :
 - d'un marché à bons de commande, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
 - d'un marché de fourniture d'une durée de 2 ans reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans,

mandaté le président pour signer les marchés correspondants,

dit qu'il lui sera rendu compte des résultats dès la réunion suivante ;

- 16 - pris acte de la proposition émanant de l'Institut Mines-Télécom, qui propose au **SIQA** la signature d'une convention dans le cadre de l'initiative intitulée « recueil, création et évolution de Référentiels Fibre Communs pour contribuer à l'industrialisation des déploiements Ftth ».

accepté la signature de cette convention au regard de l'opération Li@in, ceci sur la base d'une durée de trois ans et d'une cotisation annuelle de 1 500 € pour 2012 et de 2 000 € pour 2013 et 2014.

mandaté le Président pour signer cette convention et assurer sa mise en application avec les agents concernés du **SIQA**.

.../...

17 - pris acte des demandes formulées par des Fournisseurs d'Accès à Internet voire des clients finaux, qui souhaitent prendre financièrement en charge la part supplémentaire des travaux de raccordement au réseau Li@in en partie publique, dès lors que le devis établi est supérieur à 1 800 € HT,

accepté de répondre à ce type de demandes qui s'inscrivent dans le cadre de besoins urgents de la part d'abonnés,

précisé que le cas échéant, le **SIQA** prendra en charge, sur la base d'un devis accepté, la part des travaux supérieure à 1 800 € HT et demandera au FAI ou à l'abonné final, le remboursement de la somme correspondante ;

18 - pris acte de la nécessité d'adapter la grille tarifaire « Raccordement Fibre Optique – Transport de données », afin de répondre à la demande des Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in. Ceux-ci ont en effet sollicité le **SIQA** et sa Régie, pour qu'un effort soit fait en ce qui concerne la remise par quantité appliquée suivant le nombre d'abonnements souscrits par un même FAI ; l'objectif étant qu'il soit tenu compte du nombre d'abonnements « professionnels » contractés,

accepté les propositions suivantes qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin, lors de la réunion du 13 novembre 2012. Ainsi, il sera ajouté au paragraphe 2.2. intitulé « Politique de remise par quantité » de la grille tarifaire, le paragraphe suivant :

« En ce qui concerne les offres professionnelles, les équivalences suivantes sont à prendre en compte :

- *1 abonnement débit garanti 10 Mbps souscrit équivaut à 3 abonnements grand public souscrits*
- *1 abonnement débit garanti 50 Mbps souscrit équivaut à 10 abonnements grand public*
- *1 abonnement débit garanti 100 Mbps souscrit équivaut à 15 abonnements grand public »*

mandaté le Président pour notifier ces nouvelles conditions aux différents Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération Li@in.

19 - pris acte de la nécessité de modifier la grille tarifaire « hébergement » pour tenir compte d'une part, des prix du marché, et d'autre part, des évolutions techniques utiles,

accepté la nouvelle grille tarifaire telle qu'elle a été acceptée par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie, en réunion le 13 novembre 2012, sur la base du tableau ci-après :

Offre d'hébergement de baies	FAS	Tarif mensuel ondulé**	Moins value si non ondulé
1 baie 16 A	1 500 € HT	600 € HT	60 € HT
½ baie 10 A	1 000 € HT	300 € HT	30 € HT
½ baie 16 A	1 000 € HT	450 € HT	45 € HT
Double adduction électrique 20 A	400 € HT	200 € HT	-

mandaté le Président pour notifier cette nouvelle grille tarifaire aux Fournisseurs d'Accès à Internet partenaires de l'opération [Li@in](#) ;

20 - décidé de rembourser aux frais réels, les frais de déplacement et d'hébergement à tout élu devant représenter le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain hors du Département,

précisé qu'un ordre de mission devra être établi et les élus devront fournir les justificatifs : billets de transport – frais de repas – frais d'hébergement...,

précisé que pour les déplacements sur le département, les vice-présidents délégués continueront de percevoir leurs indemnités de fonction, et les autres membres le remboursement de leurs frais de déplacement sur la base du kilométrage parcouru et selon le taux correspondant à la puissance fiscale de leur voiture.

Le Président

Jean-François PELLETIER